

DEPARTEMENT  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE MONTCLAR  
Extrait du registre des  
Délibérations du Conseil Municipal  
SEANCE DU 10 MARS 2011  
N°2

L'An deux mil onze le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, après convocation légale de ses membres, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri SAVORNIN Maire.

Etaient présents : Mmes. ALBANO M. GAY C. BERAUD A Mrs. SAVORNIN R. SILVE A REMUSAT JC  
LAME L. M. PIOLLE A. FILLY JL. BRUNELLO J

Secrétaire de séance : Mme ALBANO M.

Objet : Choix d'implantation du télésiège

Après débat :

Le Maire de Montclar, considérant,

- que le prix du télésiège débrayable dans l'option 1 qui conduit jusqu'au télésiège de la Brèche, vaut, après toutes les réductions et économies possibles la somme de : 6.429.000 Euros – Six Millions Quatre Cent Vingt Mille Euros –
- que ce prix est ramené à la somme de : 5.768.000 Euros – Cinq Millions Sept Cent Soixante Huit Mille Euros - avec la suppression de la gare intermédiaire.

Qu'il faut ajouter à cela :

- la neige de culture
- les deux réserves d'eau de 1500m3 chacune
- l'étanchéité de la réserve de la gabelle
- le pompage
- le terrassement des deux plateformes
- l'alimentation en énergie électrique,
- le local de commande,
- les honoraires,
- le démontage du télésiège,
- le démontage des barrières

Ce qui nous conduit, avec le handicap de la suppression de la gare intermédiaire, à un prix de : 7.129.472 Euros – Sept Millions Cent Vingt Neuf Mille Quatre Cent Soixante Deux Euros – prix supérieur aux capacités financières de la Commune.

- Que le projet de base consistant à maintenir le TS à l'emplacement actuel du télésiège « à pinces fixes » jusqu'à « la 2 » a été vocalement rejeté à l'unanimité ,

- Qu'il ne reste alors que le 3<sup>ème</sup> projet conduisant à la côte 1980- arrivée du télésiège H60 – il conclut que la meilleure solution à retenir est l'option 2 qui offre un télésiège à 4.976.000 Euros - plus les travaux cités ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret :

Membres présents 11,

Membres exprimés 11,

Vote pour le choix du tracé à la cote 1980 (option 2): 7,

Vote contre le projet du tracé à la côte 1980 (option 2) : 2,

Abstentions : 2.

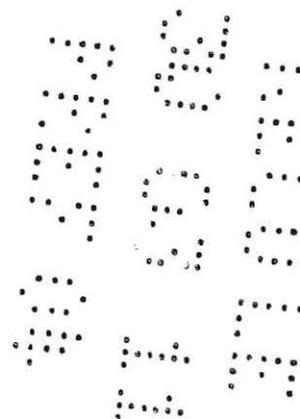


- Confirme le choix du tracé du remplacement du télésiège du plateau selon le 3<sup>ème</sup> projet conduisant à la côte 1980 - arrivée du télésiège H60 - pour un télésiège d'un montant de 4.976.000 Euros - plus les travaux cités ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme, Le Maire :

LE MAIRE

H. SAVORNIN



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

## COMMUNE DE MONTCLAR

Extrait du registre des  
Délibérations du Conseil Municipal  
SEANCE DU 12 MAI 2011  
N°1

L'An deux mille onze et douze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, après convocation légale de ses membres, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri SAVORNIN Maire.

Etaient présents (7) : Mme ALBANO M. GAY C. BERAUD A. Mrs. SILVE A. REMUSAT JC. PIOLLE A. SAVORNIN H.

Etaient absents excusés (4) :

- Ayant donné pouvoir (1): Mr BRUNELLO J ayant donné pouvoir à Mme BERAUD A.
- N'ayant pas donné pouvoir (3) : Mrs. SAVORNIN R. LAME L. FILLY JL

Nombre de votants : 8 (7+1)

Secrétaire de séance : Mme ALBANO M.

Objet : Remplacement du télésiège du plateau - Procédure de défrichement

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux pour le remplacement du télésiège du plateau de la Chau par un télésiège débrayable six places, il est nécessaire de procéder à un défrichement d'une superficie de 2,8655 ha.

Le Maire expose au Conseil Municipal que du point de vue règlementaire, l'autorisation de défrichement correspondante relève de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence en application du décret du 2 janvier 2003. Il convient donc pour réaliser les travaux pour le remplacement du télésiège du plateau dans les meilleurs délais que la Commune dépose un dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Considérant qu'il existe des mesures compensatoires tendant à diminuer l'effet nuisible du défrichement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier de demande de défrichement dans le cadre du remplacement du télésiège du plateau.

- **Demande** auprès de la préfecture l'autorisation de défricher sur les parcelles suivantes :

Section	N° Parcelle	Propriétaire	Superficie totale ha	Superficie concernée par la demande de défrichement ha
B	81	JEAN Michèle	1.385	0.1392
B	78	BARNEAUD Jean-Pierre	1.859	0.0110
B	86	DANIELE André	0.528	0.0244
B	87	MIZONY Jean	0.517	0.1026
B	88	BARNEAUD Jean-Pierre	0.373	0.1043
B	90	MIZONY Jean	0.3	0.0918
B	91	HERMITTE Emile	0.364	0.1970
B	92	CHABOT Jean-Louis	0.478	0.0013
B	72	Commune de Montclar	59.684	1.399
B	47	Commune de Montclar	56.494	0.4932
B	44	Commune de Montclar	39.450	0.3017

- **Demande** à l'ONF d'évaluer et d'arbitrer dans le cadre de l'utilisation et de la vente du bois.

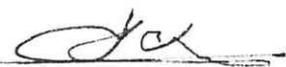
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure ;

Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire :

LE MAIRE  
H. SAVORNIN



Extrait du registre des  
Délibérations du Conseil Municipal  
SEANCE DU 12 MAI 2011  
N°2

L'An deux mille onze et douze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, après convocation légale de ses membres, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri SAVORNIN Maire.

Etaient présents (7) : Mme ALBANO M. GAY C. BERAUD A. Mrs. SILVE A. REMUSAT JC. PIOLLE A. SAVORNIN H.

Etaient absents excusés (4) :

- Ayant donné pouvoir (1): Mr BRUNELLO J ayant donné pouvoir à Mme BERAUD A.
- N'ayant pas donné pouvoir (3) : Mrs. SAVORNIN R. LAME L. FILLY JL

Nombre de votants : 8 (7+1)

Secrétaire de séance : Mme ALBANO M.

Objet : Budget Régie des remontées mécaniques – Complément d'emprunt contracté pour le remplacement du télésiège du plateau par l'achat d'un télésiège débrayable six places

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 19 juillet 2010 lançant la mise en concurrence pour un emprunt de cinq millions d'euros pour le remplacement du télésiège et après avoir pris connaissance des délais et des propositions faites par d'autres banques dont la Caisse des dépôts et des Consignations, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide pour la deuxième moitié de l'emprunt :

- De contracter un prêt de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci dessous :
  - **Durée** : 20 ans
  - **Taux fixe** : 4.75 %
  - **Périodicité des remboursements** : annuelle
- Echéances constantes avec un amortissement progressif du capital sur toute la durée du prêt.
  - **Frais de dossier 2 500 euros**
- D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution du dossier

Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire :

LE MAIRE  
H. SAVORNIN



Extrait du registre des  
Délibérations du Conseil Municipal  
SEANCE DU 12 MAI 2011  
N°3

L'An deux mille onze et douze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, après convocation légale de ses membres, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri SAVORNIN Maire.

Etaient présents (7) : Mme ALBANO M. GAY C. BERAUD A. Mrs. SILVE A. REMUSAT JC. PIOLLE A. SAVORNIN H.

Etaient absents excusés (4) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Mr BRUNELLO J ayant donné pouvoir à Mme BERAUD A.
- N'ayant pas donné pouvoir (3) : Mrs. SAVORNIN R. LAME L. FILLY JL

Nombre de votants : 8 (7+1)

Secrétaire de séance : Mme ALBANO M.

Objet : Budget Régie des remontées mécaniques – Emprunt contracté pour le remplacement du télésiège du plateau par l'achat d'un télésiège débrayable six places

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 19 juillet 2010 lançant la mise en concurrence pour un emprunt de cinq millions d'euros pour le remplacement du télésiège et après avoir pris connaissance des délais et des propositions faites par d'autres banques dont la Caisse des dépôts et des Consignations, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide pour la moitié de l'emprunt :

- De contracter un prêt de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci dessous :
  - **Durée** : 20 ans
  - **Taux fixe** : 4.18 %
  - **Périodicité des remboursements** : annuelle
- Echéances constantes avec un amortissement progressif du capital sur toute la durée du prêt.
- **Frais de dossier 1 000 euros**

Un premier déblocage d'un million d'euros est prévu au 30 mai 2011 relatif au marché passé avec la société Pomagalski.

- D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution du dossier

Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire :

LE MAIRE  
H. SAVORNIN



L'An deux mil douze le 12 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, après convocation légale de ses membres, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri SAVORNIN Maire.

Etaient présents (7) : Mmes. ALBANO M. BERAUD A. Mrs. SAVORNIN R. SILVE A REMUSAT JC  
LAME L. M. FILLY JL

Etaient absents excusés (2) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Mme GAY Christine ayant donné pouvoir à Mme BERAUD A.
- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Mr PIOLLE A

Nombre de votants : 8 (7+1)

Secrétaire de séance : Mme ALBANO M.

Objet : PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le commissaire enquêteur ayant statuer sur les différentes demandes du PLU, il est maintenant prévu de délibérer sur le positionnement du conseil municipal au vu des résultats du commissaire enquêteur :

- Mme BUONO demande un élargissement de la zone classée Ua le long de la voie dans la parcelle A 569  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cet agrandissement.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde cet élargissement
- Mr PIOLLE Sébastien souhaite l'extension de la zone AU au nord de la parcelle A 1214  
Le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette extension sous crainte de porter atteinte à activité agricole du quartier  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et rejette cette demande d'extension évoquant les mêmes raisons
- Mr GRAS Emile demande l'intégration de partie B617 et 618 en zone Ub  
Le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette demande  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et rejette cette demande
- Mr SILVE Daniel demande une extension de la zone Ub sur les parcelles D158p – 290p et 142p  
En ce qui concerne les parcelles D158 et 290 le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette demande afin de faire coïncider les limites de la zone Ub avec les limites naturelles  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde cette extension

En ce qui concerne les parcelles D142 le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette demande car rien ne s'oppose à cette extension

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde cette extension

- Mme DERBEZ Anne-Marie demande que les parcelles C165 et C166 restent en zone agricole AU  
En ce qui concerne les parcelles C165 et 166 le commissaire enquêteur donne un avis favorable au maintien de cette zone en terres agricoles  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents moins une abstention de Mr LAME L. suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde ce maintien en zone AU
- Mme GENTILE Josette demande la possibilité d'implanter une maison dans le haut de la zone A204 et classée en partie en zone AU  
Mme GENTILE Josette demande également la possibilité de transformer le bâtiment implanté sur la parcelle A233 anciennement à usage de grange à être affecté en habitation (gîtes)  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à ces deux demandes  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde cette implantation sur la parcelle A204 ainsi que cette transformation sur la parcelle A233 étant bien entendu que les travaux éventuels de raccordement aux réseaux publics soient à la charge du propriétaire
- Mme DANIELE Simone souhaite que le groupe de parcelles A805 – 247 et 248p soient classées en zone AU  
Le commissaire enquêteur est favorable à cette demande sous réserve de certaines contraintes architecturales soient respectées  
Le Conseil Municipal à l'unanimité repousse cette demande à une décision modificative ultérieure
- Mr LAME Louis demande
  - a/ l'acceptation d'un dispositif d'accès à la zone AU sur la parcelle A818 pour permettre le désenclavement des parcelles qui y sont incluses
  - b/ que le bâtiment à bovins, situé sur la parcelle B126 soit transformer en bâtiment à usage d'habitationLe commissaire enquêteur donne un avis favorable à ces demandes sous réserve que les travaux de raccordement aux différents réseaux publics soient à la charge du propriétaire pour ce qui concerne l'aménagement de la parcelle B126.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur
- Mme MAGNAN Annie demande une extension en zone AU de la partie sud de la parcelle A207  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable comme indiqué sur l'extrait cadastral joint.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde cette extension
- Mme IMBERT Lucette souhaite l'aboutissement du projet d'une sortie commune sur les parcelles A1180 -1177 -118 et 818  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur
- Mr AILLAUD Georges souhaite que la parcelle A944 soit classée en zone AU

Le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette classification dans le but de protéger l'environnement

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et rejette cette demande

- Mr REYNAUD Francis souhaite l'aboutissement du projet d'une sortie commune sur les parcelles 245 et 246

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

- Mr SILVE André souhaite l'implantation d'un bâtiment à une distance de 25 ml de la D900

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

- Mr MICHEL Olivier souhaite la matérialisation des bâtiments sur les parcelles A287 A221 et 222

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

Mr MICHEL souhaite également que la zone Natura 2000 soit classée en zone naturelle et non agricole

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable et précise que cette zone sera classée en espace naturel sensible

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

Mr MICHEL Olivier souhaite que les parcelles A 218 -219 – 220 et 1248 soient classées en zone constructibles

Le commissaire enquêteur envisage un éventuel aménagement léger de la zone Nh

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse le classement des parcelles A 218 – 219 - 200 et 1248 en zone constructibles

- Mme PAYAN Nicole souhaite que les parcelles D 199 – 200, B 125 -432 et A127 – 124 et 803 classées en zone agricole soient classées en zone urbanisable Ub

Le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette modification étant donné l'éloignement de tout hameau

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et rejette cette demande

- Mr ALBANO Thierry demande une extension de la zone Ut aux parcelles B 707 et 583 (partie)

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette extension.

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

- Mr ANDRÉ Olivier réclame la mise à jour du cadastre notamment sur les parcelles A443 et 442. Aucune habitation ne doit figurer sur la parcelle A 443 et déplacé l'habitation de la parcelle 442 au bon endroit

Le commissaire enquêteur demande la mise à jour du cadastre

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

- Mme BOREL Christelle demande que la parcelle A633 soit classée en zone Ub  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette extension.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité repousse cette demande à une décision modificative ultérieure
- Mr PIOLLE André demande que les bâtiments situés sur la parcelle B283 en zone agricole fassent l'objet d'un changement de destination afin d'être aménagé en habitation ou gîtes  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable dans le but de sauvegarder le patrimoine sous réserve que les frais inhérents aux travaux de raccordements des réseaux publics soit à la charge du propriétaire.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur
- Mme GENTILE Sylvie demande le réaménagement de la zone Au selon le plan de Mr T. PIANET  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à un réaménagement en conformité avec sa proposition.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde ce réaménagement en fonction plan du commissaire enquêteur
- Mr DERBEZ Benoît demande que les parcelles C165 et C166 restent en zone agricole AU  
En ce qui concerne les parcelles C165 et 166 le commissaire enquêteur donne un avis favorable au maintien de cette zone en terres agricoles  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents moins une abstention de Mr LAME L. suit l'avis du commissaire enquêteur et accorde ce maintien en zone AU
- Mr CHABOT Paul demande l'agrandissement de la zone Ub au sud de la parcelle A 1226  
Le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette extension sous crainte de porter atteinte à activité agricole du hameau  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur et rejette cette demande d'extension évoquant les mêmes raisons
- Mr BALIQUE François représentant la communauté des communes en tant que président demande la création d'une zone d'activité intercommunale sur les parcelles D 89 -282 – 284 – 93 et 94  
Le commissaire enquêteur propose son classement en Zone Ue réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales ... sous réserve d'un avis favorable de la Commission des sites.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur
- La Commune de Montclar demande le classement du « Château » parcelle E 497 en zone Réserve pour sauvegarde du patrimoine  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable et souhaite que l'oubli soit réparé  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

La Commune de Montclar demande l'extension de la zone Ue à la parcelle B110 pour la construction de hangars commerciaux

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au classement de cette parcelle  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

- Mr CHABOT Jean-Louis souhaite la suppression de la zone emplacement réservé parking sur la parcelle B 563  
Le commissaire enquêteur propose la suppression de l'emplacement réservé autour de la parcelle B 563 et suggère un classement en zone Ua  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur

Mr CHABOT Jean-Louis demande la transformation et le changement de destination des bâtiments agricoles situés sur les parcelles B549 et A 101  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au classement en zone Ua  
Pour ce qui concerne la maison paternelle située sur la parcelle A101, le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite que le bâtiment d'habitation et d'exploitation agricole demeure en instance en attendant un éventuel repreneur  
Pour ce qui concerne les bâtiments agricoles situés sur la parcelle B549, le Conseil Municipal à l'unanimité considère inopportun de transformer ces bâtiments agricoles toujours fonction en habitation

Mr CHABOT Jean-Louis demande que la zone Ub « côté Saint-jean » ne soit pas limitée, ainsi que le classement en zone UA de partie des parcelles A 75 -76  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à ces deux requêtes  
Le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis du commissaire enquêteur pour ce qui concerne la non limitation du nombre de lots. Par contre, pour ce qui est des parcelles A 75 -76, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir ces parcelles en l'état et rejette donc l'avis du commissaire enquêteur

Mr CHABOT Jean-Louis demande la suppression de la zone emplacement réservé parking des parcelles B 121 et 122  
Le commissaire enquêteur donne un avis mitigé  
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir en zone réservée les parcelles B 121 et 122

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier ;

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des  
Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme. Le Maire :

LE MAIRE

H. SAVORNIN